



**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



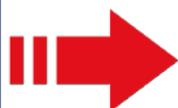
# Guide des aides financières post grêle

**Juin 2025**



## Les aides financières pour les collectivités

Certains biens non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements peuvent solliciter la **Dotation de Solidarité** en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des Évènements Climatiques ou géologiques (DSEC) prévus à l'article L. 1613-6 du CGCT.



**Cette aide est indépendante d'une demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle (CATNAT).**



### Sont éligibles à l'indemnisation :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- Les digues (côtières ou fluviales) ;
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- Les pistes classées de défense des forêts contre l'incendie ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales et de leur groupement ;
- Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.



### 2 conditions cumulatives sont requises :

- **Un seuil d'éligibilité** : Le montant (hors taxes) des dommages subis par la collectivité doit être supérieur à 1 % de son budget annuel total (fonctionnement + investissement), sinon la dépense est exclue du dispositif de solidarité.
- **Un évènement climatique d'une grave intensité** : Les dégâts provoqués sur un territoire (ensemble de collectivités territoriales) doivent atteindre un montant égal ou supérieur à 150 000 euros hors taxes.

Pour apprécier ce seuil, un premier recensement des dégâts doit donc être effectué afin d'évaluer la possibilité de mise en place du dispositif dans les meilleurs délais.

Pour toute demande d'information relative  
à la dotation de solidarité envers les élus (DSEC)  
Amélie SALAHUN - 05 53 02 25 05

[pref-dsec@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-dsec@dordogne.gouv.fr)



# Les dispositifs d'urgence pour les exploitants agricoles

## Que faire suite à un aléa climatique ?

1) Les exploitants sont invités à se faire connaître auprès de la chambre d'agriculture pour le recensement des dégâts au : 05.53.28.60.80.

2) Pour tous dégâts ayant impacté les cultures en place prévenir le pôle PAC de la DDT par mail : [ddt-telepac@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@dordogne.gouv.fr)

Toute modification (accident de culture) survenue sur une exploitation doit être signalée à la DDT.

Sont considérés comme accidents de culture l'ensemble des accidents climatiques empêchant les travaux sur une parcelle, la levée des cultures ou détruisant de manière partielle ou totale une culture en cours de végétation.

Les exploitants concernés devront faire une demande individuelle de cas de force majeure par écrit (courrier ou mail) auprès des services de la DDT : [ddt-telepac@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@dordogne.gouv.fr) ou DDT de la Dordogne – Cité administrative – 24 016 PERIGUEUX CEDEX  
Cette demande devra être déposée au plus tard dans les 10 jours suivants l'accident de culture et devra apporter les éléments techniques expliquant l'incapacité à respecter les obligations d'implantation des cultures ou des couverts.

Pour plus d'explications, le pôle PAC reste à disposition au 05 53 45 57 00.

3) Pour tout renseignement complémentaire relatif au traitement des crises climatiques et le fonctionnement de l'indemnité de solidarité nationale, la DDT est à votre disposition via le mail [ddt-setaf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-setaf@dordogne.gouv.fr) ou par téléphone au 05.53.45.57.29

## Les autres dispositifs de soutien

- Les exploitants peuvent solliciter auprès de la MSA une prise en charge des cotisations sociales.
- Pour les parcelles sinistrées, les exploitants agricoles peuvent solliciter auprès de la DDFIP un dégrèvement total ou partiel sur la TFPNB\*.

Ce dégrèvement de TFPNB en cas de perte de récoltes est accordé au propriétaire, redevable légal de l'impôt. Toutefois, celui-ci doit en faire bénéficier le preneur (fermier ou métayer).

### GLOSSAIRE :

- \*TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- \* MSA : Mutualité Sociale Agricole
- \* PAC : Politique Agricole Commune

### Pour toute demande d'information relative au dispositif de dégrèvement de TFPB

- Sur la phase de détermination du zonage des parcelles concernées et des taux de perte (DDT)  
[ddt-setaf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-setaf@dordogne.gouv.fr)

- Sur la phase de liquidation des dégrèvements (DDFIP)  
Pôle Gestion Fiscale de la DDFIP 24 - 05 53 03 35 00  
[ddfip24.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv](mailto:ddfip24.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv)



## Les aides financières pour les entreprises



### Dispositif d'activité partielle :

L'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité pour faire face aux **conséquences de fortes intempéries sur son activité**, l'employeur peut placer ses salariés en position d'activité partielle

En cas d'intempéries à caractère exceptionnel, l'employeur dispose **d'un délai rétroactif de trente jours à compter du placement des salariés en situation d'activité partielle** pour adresser la demande d'autorisation préalable à l'autorité administrative.

L'autorisation de placement en activité partielle peut être accordée **pour une durée de six mois renouvelable sans limitation**, même si l'entreprise a déjà atteint son quota de 6 mois d'autorisation d'activité partielle en application d'autres motifs

**L'aide publique pour l'activité partielle ne doit pas remplacer l'assurance perte d'exploitation que l'employeur a souscrite et pour laquelle il paie des cotisations.**

**Si votre assurance perte d'exploitation couvre déjà les salaires de vos employés, alors l'aide de l'État ne sera accordée que sous forme de prêt temporaire. Vous devrez rembourser cette aide une fois que votre dossier d'assurance sera finalisé.**

Les demandes doivent être déposées sur  
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Pour toute demande d'information relative  
au dispositif d'activité partielle,  
Contactez le service MEF de la DDESTPP au 05 53 02 88 12.



### Saisine de la commission des chefs de services financiers :

La saisine de la commission des chefs des services financiers (CCSF) auprès du secrétariat CCSF/CODEFI de la DDFiP\* de la Dordogne est un dispositif qui permet d'accorder des délais jusqu'à 36 mois pour des dettes fiscales et sociales.

#### Qui sont éligibles ?

- Les personnes morales de droit privé,
- les commerçants,
- les artisans,
- les professions libérales
- les agriculteurs.

**Sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.**

Après un premier contact, le secrétariat de la CCSF transmettra un dossier d'instruction à compléter.

Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

**Direction Départementale des Finances Publiques  
15 Rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
Division de l'Expertise et de l'Action Économique  
et Financière  
24053 Périgueux Cedex  
06 12 32 41 04**



### **Problématique Amiante:**

Pour les entreprises qui rencontreraient des difficultés relative à l'application de la réglementation sociale en matière d'exposition des salariés aux risques liés à l'amiante et /ou retrait des matériaux contenant de l'amiante peuvent s'adresser à la DDETSPP au

**05 53 03 66 01 ou 05 53 03 65 76.**

Suivant la localisation et / ou le secteur d'activité, les entreprises seront orientées vers l'inspecteur du travail compétent.

En complément, une liste d'entreprises spécialisées à même de réaliser ce type d'intervention sera diffusée dans les prochains jours.



**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2 Rue Paul Louis Courier,  
24000 Périgueux  
05 53 02 24 24